



Offre de Service spécifique dédiée aux travailleurs indépendants

Adhérer à l'AMEBAT en tant que travailleur indépendant, pour quoi faire ?

Préserver

sa santé physique et mentale. L'activité du travailleur indépendant repose entièrement sur sa propre personne : préserver sa santé, c'est protéger son entreprise..

Faciliter

son maintien dans l'emploi lorsqu'un problème de santé contraint l'activité professionnelle, en mobilisant des dispositifs adaptés.

Prévenir

les risques professionnels inhérents à son activité et améliorer ses conditions de travail, tout au long de sa carrière.

L'offre de service dédiée aux travailleurs indépendants, ce que dit la loi :

La loi Santé Travail du 2 août 2021 offre aux travailleurs indépendants la possibilité de "s'affilier au service de prévention et de santé au travail interentreprises de leur choix. Ils bénéficient d'une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle". L'affiliation, d'une durée d'un an, est renouvelable à la demande. Le contenu de l'offre est défini librement par chaque service de prévention et de santé au travail interentreprise.

L'offre de service dédiée aux travailleurs indépendants, quelles prestations ?

En vous affiliant à l'AMEBAT, vous aurez accès à :

Un suivi individuel de l'état de santé :

Une visite médicale proposée dans les 3 mois qui suivent l'affiliation au service et réalisée par un médecin du travail.

Des examens complémentaires :

Des examens complémentaires réalisés en interne (test auditif, examen ophtalmique, analyses urinaires, ...)

La Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) :

Le travailleur indépendant, pour lequel le médecin du travail aura identifié le besoin d'un accompagnement pour faciliter son maintien en emploi, bénéficie d'une prise en charge par la cellule PDP de l'AMEBAT.

Des interventions de prévention des risques professionnels :

Sur demande du médecin du travail, le travailleur indépendant s'il accepte, bénéficie d'un rendez-vous de prévention (étude des risques professionnels liés à l'activité du travail indépendant)

